

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-12-16

N° applicatif 4350

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service amélioration de l'habitat privé

Service consulté

PDH - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ADHÉSION AU FONDS ALSACE RENOV D'UNE INTERCOMMUNALITÉ D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver l'extension du dispositif d'aide volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace « Fonds Alsace Renov » à la communauté de communes de Sélestat, au travers d'une convention de partenariat. Ce dispositif volontariste vient en appui des Programmes d'Intérêt Général déployés sur l'ensemble du territoire alsacien hors agglomérations (Eurométropole de Strasbourg, et Mulhouse Alsace Agglomération). Ces dernières sont régies par des conventions bilatérales spécifiques.

Le Fonds Alsace Renov' (délibération n° CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021) permet d'apporter des aides financières au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les opérations de rénovation du parc privé. Ces aides interviennent en complément des aides de l'Anah et des collectivités partenaires attribuées au titre des dispositifs programmés.

En complément de ce dispositif d'aides à la rénovation, il est proposé un fonds social d'aide exceptionnelle « Alsace Coup de Pouce » qui permet aux ménages les plus modestes de financer plus facilement leurs travaux. ». L'adhésion de la Communauté de communes de Sélestat a conclu à la signature d'un avenant bilatéral à la convention de mise en œuvre de ce fonds exceptionnel.

Lors de ses réunions du 19 décembre 2019 (CD/2019/132) et du 15 juin 2018 (CP-2018-6-10-7), les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de reconduire les Programmes d'Intérêt Général (PIG) proposant ainsi une mission de suivi-animation consistant en un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat.

La Collectivité européenne d'Alsace, qui a succédé aux Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin dans ses droits et obligations au 1^{er} janvier 2021, poursuit cette feuille de route et favorise une implication forte des EPCI et Communes dans le programme PIG. Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en situations de précarité énergétique et les ménages occupant un logement non-décent.

La plus-value du dispositif d'aide volontariste s'appuie sur les Programmes d'Intérêts Général (PIG) sur l'ensemble du territoire alsacien qui propose :

- L'assistance et l'accompagnement apportés aux propriétaires occupants ou bailleurs pour l'aide à la décision ;
- L'animation locale du dispositif permettant son déploiement notamment dans le cadre de la tenue de permanences et la participation aux salons habitat ;
- L'adhésion des Communes et/ou des Communautés de communes ou d'agglomération à la convention-cadre (particularité dans le Haut-Rhin) définissant les modalités de collaboration et de participation au dispositif volontariste du Fonds « Alsace Rénov » porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

I. Proposition d'adhésion de la Communauté de communes de Sélestat au Fonds Alsace Rénov

La possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat. En effet, la Collectivité européenne d'Alsace est délégataire des aides à la pierre sur le territoire du Bas-Rhin et des conventions de partenariat bilatérales sont déjà en place avec certaines collectivités qui souhaitent abonder les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de la Collectivité européenne d'Alsace, entre autres prestations. C'est pourquoi il est proposé de reconduire ce principe de contractualisation sur le territoire bas-rhinois.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Sélestat a fait part de sa volonté de renforcer le programme PIG sur son territoire avec des prestations complémentaires proposées par la Collectivité européenne d'Alsace : abondement des aides, réunions publiques, animation renforcée.

La Communauté de communes de Sélestat a manifesté son souhait de renforcer son intervention dans le cadre de la rénovation énergétique sur leur territoire en adhérant au fonds Alsace Rénov et la mobilisation des trois prestations précitées au titre du PIG. Le projet de convention détaillant les différentes interventions et modalités financières est annexé au présent rapport.

Les Communes de Muttersholtz et de Châtenois adhèrent au dispositif volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace respectivement depuis la délibération du CP 2020/273 de la CP du 14/09/2020 et la délibération CP-2021-5-12-4 de la CP du 10/05/2021, les modalités d'intervention sont inscrites dans la présente convention. Les aides viennent en complément des aides de la Communauté de communes de Sélestat sur leurs territoires respectifs. Ces deux communes ont manifesté le souhait d'être signataires de la présente convention cadre.

II. Proposition d'adhésion au fonds social d'aide exceptionnelle « Alsace Coup de Pouce »

Le fonds social d'aide exceptionnelle « Alsace Coup de Pouce », mis en place par la délibération n° CD-2021-8-4-2 du 6 décembre 2021, est destiné à aider les propriétaires dont les ressources sont trop faibles pour finaliser leur plan de financement et leur permettre de s'engager dans un programme de travaux.

Ce fonds est co-financé, actuellement, par la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Haguenau, la ville de Bischwiller et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche selon les montants suivants :

Contributeurs	2022	2023
Collectivité européenne d'Alsace	100 000 €	100 000 €
Eurométropole de Strasbourg	11 000 €	11 000 €
Ville de Haguenau	4 000 €	4 000 €
Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	15 000 €	15 000 €
Ville de Bischwiller	4 000 €	4 000 €

Un nouveau partenaire a fait part à la Collectivité européenne d'Alsace de son souhait d'adhérer au fonds d'aide exceptionnelle.

Nouveaux contributeurs	2022	2023
Communauté de communes de Sélestat	4 000 €	4 000 €

La gestion financière et comptable du fonds est confiée à la Collectivité européenne d'Alsace qui établit annuellement un relevé des subventions versées et sollicite le remboursement des subventions des autres co-financeurs dans la limite du plafond prévu et tel que détaillé dans la convention initiale.

Les crédits correspondants au Fonds « Alsace Coup de Pouce » sont prévus sur le programme 037 - Opération 006 - Tranche 11 - Actions volontaristes - Enveloppe 09 sur l'imputation budgétaire NATANA 3766 Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 - Fonds Alsacien Coup de Pouce, au Budget Primitif 2022.

Ce montant est inscrit au programme 037 Actions Volontaristes, Enveloppe 09 Plan rebond.

Les recettes d'investissement correspondant à l'abondement du Fonds Alsace Coup de Pouce par la Communauté de communes de Sélestat sont prévues en DM2 sur le Programme 037 - Opération 008 - Tranche 36 - Enveloppe 11 - NATANA 4268 - Chapitre 13 - Nature 13158 - Fonction 502.

Toute modification de la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant qu'il est proposé de conclure avec la Communauté de communes de Sélestat.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de Sélestat et l'Agence nationale de l'habitat pour la mise en œuvre du PIG Renov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Renov ;

- d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, et la Communauté de communes de Sélestat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov, joint au présent rapport ;
- de préciser que les crédits correspondant au Fonds Alsace Rénov seront prévus sur le programme 037 - Opération 008 - Tranche 35 - Actions volontaristes - Enveloppe 10 sur l'imputation budgétaire NATANA 4110 relative au Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 –Fonds Alsace Rénov ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Sélestat au Fonds Alsace Coup de Pouce en tant que contributeurs financiers de ce fonds à hauteur de 4 000 € par an sur la période 2022-2023 ;
 - o de préciser que les recettes d'investissement correspondant à l'abondement du Fonds Alsace Coup par la Communauté de communes de Sélestat sont prévues sur le Programme 037 - Opération 008 - Tranche 36 - Enveloppe 11 -NATANA 4268 - Chapitre 13 - Nature 13158 Fonction 502 ;
- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Social d'aide aux Travaux de Maîtrise de l'Énergie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de communes de Sélestat, joint au présent rapport ;
- de préciser que les crédits correspondants au Fonds Alsace Coup de Pouce sont prévus sur le programme 037 - Opération 006 - Tranche 11 - Actions volontaristes - Enveloppe 09 sur l'imputation budgétaire NATANA 3766 Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 – Fonds Alsacien Coup de Pouce ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat et l'avenant n°3 précités.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY